

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-PRES-RIOM**

L'an deux mille vingt-trois le 26 juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la commune de SAINT-BONNET-PRES-RIOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de M. Denis ROUGEYRON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de convocation du conseil municipal : le 20 juin 2023

Présents : M. Denis ROUGEYRON, Maire, Mme Aline FAURE, Mme véronique DE MARCHI, M. Antonio MARQUES, Adjoints, Mme Claudine MADUBOT, M. Michel COHADE, M. Philippe GIRARD, Mme Agnès CERCY, Mme Corinne BELARD, Mme Marie-France LEGILE, Mme Corinne BELARD, M. Christophe GOUTTEBARON, M. Guillaume CHABAT, Mme Lorrène SARAZIN.

Absents :

M. Valentin BELKADI donne procuration à M. Antonio MARQUES.

M. Bernard GAILLOT donne procuration à Mme Aline FAURE.

Mme Flore COURTEJAIRE donne procuration à Mme Agnès CERCY.

M. Alban ROUGEYRON donne procuration à M. Denis ROUGEYRON.

M. Thierry BAILLARGEAT donne procuration à M. Michel COHADE.

Le compte rendu du conseil municipal du 9 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

Mme Corinne BELARD a été nommée secrétaire.

Délibération N° D047_2023

QUESTION 1.1

OBJET : Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024

Rapporteur: Mme Aline FAURE

Le passage à la M57 est obligatoire à compter du 1 janvier 2024, cette délibération doit être prise avant le 30 juin 2023. Les règles budgétaires sont assouplies, nous pourrons réaliser des virements sans forcément prendre des décisions modificatives en conseil municipal.

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de

- Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRE) ;
 - Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRE).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général.

Les organismes « satellites » de la commune (CCAS, Caisse des Écoles, etc...) appliqueront également le référentiel M57 à la même date.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un prérequis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ; par exemple pour les bâtiments il faudra faire la distinction entre les bâtiments communaux ou scolaires, de même pour le matériel.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget).

Il est proposé d'anticiper au 1/01/2024 le passage à la nomenclature M57 et de candidater pour l'expérimentation du compte financier unique dès la présentation des comptes de l'exercice 2024 si une nouvelle vague d'expérimentation est ouverte.

Le conseil de Saint-Bonnet-Près-Riom,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'avis favorable du comptable assignataire en date du 2 juin 2023 ci-annexée,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

ADOpte par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

PRÉCISE que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : budget général ;

DEMANDE à participer à l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour la présentation des comptes de l'exercice 2024

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable ainsi qu'à l'expérimentation du CFU et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° D048_2023

OBJET Détermination des durées d'amortissement des immobilisations

Rapporteur: Mme Aline FAURE

Exposé :

Conformément à l'article L.2321-2 alinéa 28 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes de plus de 3.500 habitants.

L'amortissement obligatoire concerne les immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter du 1er janvier 1996. Pour rappel, les immobilisations sont des éléments d'actifs destinés à servir de façon durable à l'activité de la collectivité. Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité

L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (chapitre 040 / compte 28x) et un débit en dépense de fonctionnement (chapitre 042 / compte 6811). L'amortissement peut être réalisé selon trois méthodes différentes : linéaire, variable ou dégressive ; la méthode linéaire étant favorisée par les collectivités.

L'article R.2321-1 du CGCT précise les immobilisations concernées par ce dispositif. L'article R.2321-1 du CGCT précise également le principe selon lequel l'assemblée délibérante a la possibilité de fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

L'amortissement commence à la date de mise en service, conformément à la règle du prorata temporis. Néanmoins, le Conseil Municipal peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet

d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires...). Cette simplification consiste à calculer l'amortissement à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service, la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice, même lorsque le bien est vendu en cours d'année.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, réforme, destruction).

Le plan d'amortissement ne peut être modifié (durée et mode d'amortissement) qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien, la nature du bien ou à la suite d'une dépréciation (constatation ou reprise), cette révision fait l'objet d'une délibération. La base amortissable est alors modifiée de manière exclusivement prospective

Pour les communes de moins de 3500 habitants, seul l'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire (comptes 204 - article L.2321-2, 28° du CGCT), l'amortissement des immobilisations est facultatif

Le référentiel budgétaire et comptable M57 précise que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception notamment des subventions d'équipement versées qui sont amorties :

- a) sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
- b) sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
- c) ou sur une durée maximale de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...).

Le conseil municipal de Saint-Bonnet-Près-Riom,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu les articles L.2321-2 alinéas 27 et 28 et R.2321-1 du CGCT ;

Entendu l'exposé de Mme Aline FAURE, Adjointe aux finances, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Décide

Article 1 : de n'amortir, à compter du 1er janvier 2024, que les subventions d'équipement versées

Article 2 : de fixer, à compter du 1er janvier 2024, leurs durées d'amortissement comme suit :

- Subventions qui financent des biens mobiliers, du matériel ou des études, auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises : 5 ans ;
- Subventions qui financent des biens immobiliers ou des installations : 15 ans
- Subventions qui financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...) : 30 ans.

Article 3 : la méthode d'amortissement appliquée est la méthode linéaire prorata temporis, l'amortissement étant calculé à compter de la mise en service de l'équipement financé.

À défaut d'information sur la date de mise en service, l'amortissement débutera à compter de la date du versement de la subvention

Délibération N° D049_2023

QUESTION 1.3

OBJET Subvention exceptionnelle OSB

Rapporteur: M. Antonio MARQUES

Suite à la saison exceptionnelle de l'OSB avec la participation au challenge de France et le club a terminé en quart de finale, nous pouvons les féliciter d'être arrivés à ce niveau.

Le président de l'OSB nous a fait un état de ses dépenses exceptionnelles.

Le budget total se décompose de la manière suivante :

- 6037 euros pour 3 déplacements (location mini-bus, frais de péage, frais de carburant, location d'un autocar pour 1375 euros).
- Total des déplacements : 4495 euros.
- Participation de la Fédération de Rugby: 450 euros
- Participation de 10 euros/personne, soit $109 \times 10 = 1090$ euros
- Reste à charge: 2955 euros.

Le groupe majoritaire souhaite s'aligner sur la Fédération de Rugby et propose une subvention exceptionnelle d'un montant de 450 euros.

VU le Code General des collectivités territoriales,

VU la délibération n°D030B_2023 votée lors du Conseil municipal du 27 mars

2023, attribuant les subventions aux associations contribuant à la dynamique de la ville,

Considérant que traditionnellement la municipalité apporte son soutien financier au milieu associatif, les associations contribuant à la dynamique de la ville,

Considérant que l'association OSB de Saint-Bonnet-Près-Riom a fait une demande de subvention exceptionnelle par courrier le 19 juin 2023,

Considérant que le montant de la subvention s'élève à 450 €.

Considérant que les crédits budgétaires sont suffisants pour mandater la subvention susmentionnée,

VU son implication dans l'association OSB, M. Guillaume CHABAT ne participera pas au vote.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

VU l'exposé qui lui a été fait,

A l'unanimité

- **APPOUVE** le montant de la subvention exceptionnelle pour l'association OSB de Saint-Bonnet-Près-Riom de 450 €.
- **DIT QUE** le maire est autorisé à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et de signer tous les documents et actes s'y rapportant.

Délibération n° D050_2023

QUESTION 1.4

OBJET Décision modificative N°2

Rapporteur : Mme Aline FAURE

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-11,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération N° D031_2023 du 27 mars 2023 portant sur l'adoption du budget primitif pour l'exercice 2023,

Vu la délibération N°D037_2023 du 22 mai 2023 portant sur l'adoption de la décision modificative N°1 pour l'exercice 2023,

Considérant la subvention attribuée à l'association OSB d'un montant de 450 €.

Il convient donc de modifier les crédits budgétaires sur le budget 2023 comme suit :

Libellé	Montant TTC en €
Dépenses de fonctionnement	
6574 - Subventions	450.00
022 - Dépenses imprévues	-450.00
Total des opérations	0.00

Mme Aline FAURE demande à l'assemblée délibérante d'approuver cette proposition.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

Délibération n° D051_2023

QUESTION 2.1

OBJET Sortie commission intergénérationnel

Rapporteur : Mme Agnès CERCY

La commission intergénérationnelle organise le mercredi 28 juin 2023 une sortie à Ennezat.

Sont au programme, la visite de la verrerie du marais ainsi que la visite de l'église Saint-Victor et Sainte-Couronne avec un guide conférencier. Cet après-midi se clôturera par un goûter.

La mairie prend en charge le coût du transport en car pour un montant de 395 euros.

Mme Agnès CERCY demande à l'assemblée délibérante d'approuver cette proposition.

Cette décision est approuvée à l'unanimité.

Délibération n° D052_2023

QUESTION 2.1

OBJET Voyage Commission Culturelle

Rapporteur : Mme Agnès CERCY

La commission culturelle organise son voyage annuel le samedi 23 septembre 2023 en Corrèze.

Le transport sera assuré par l'entreprise Nénot.

Le programme sera le suivant :

- Visite du musée du Président J Chirac à Sarran.
- Déjeuner au restaurant.
- Visite guidée d'une ardoisière.
- Visite du village de Saillant

Le prix du voyage comprenant le transport, la restauration et les visites guidées est fixé à 58 euros par personne.

Mme Agnès CERCY demande à l'assemblée délibérante d'approuver cette proposition.

Ce prix est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° D053_2023

QUESTION 3.1

OBJET Convention gestion centre de loisirs

Rapporteur : M. Denis ROUGEYRON

M. Le Maire fait un rappel de l'historique sur le centre de loisirs. Durant de longues années LA FAL a géré la structure dans de bonnes conditions mais depuis deux ans les conditions de gestion se sont dégradées, un manque d'activité a été souligné par les parents d'élèves.

Différents courriers ont été adressés en recommandé avec accusé de réception à LA FAL pour exprimer notre mécontentement, sans réaction de leur part.

J'ai rencontré à différentes reprises les représentants des parents d'élèves se plaignant du fonctionnement du centre de loisirs, notant le manque d'activité, que ce lieu était devenu un centre de coloriage, plus de projets. Nous notons également le manque de réactivité pour assurer le remplacement de la Directrice du centre en arrêt maladie depuis novembre 2022. Avec Mme Véronique De Marchi nous avons rencontré le Président de LA FAL afin de lui exprimer notre mécontentement, la situation financière de la FAL est préoccupante mais ce n'est pas une raison de nous négliger. La convention prévoit un préavis de trois mois en cas de rupture, nous avons donc adressé un courrier en recommandé avec accusé de réception, le préavis arrivera à son terme le 31 août, donc à compter du 1 septembre nous devons choisir un nouveau prestataire.

Le Groupe OBJECTIF a été retenu, ce groupe est basé à Mende (Lozère). Suite à la rupture de la convention avec la fédération des Œuvres laïques, M Le Maire présente le Groupe Objectif dont le siège social est basé à Mende (Lozère).

Ce groupe créé en 2007 est une association privée à but non lucratif qui gère différentes structures de la petite enfance sur les territoires de la Lozère et du Puy-de-Dôme.

C'est le seul groupe à avoir manifesté son intérêt pour le centre de Loisirs de Saint-Bonnet-Près-Riom.

De plus c'est une association qui n'a pas de but politique comme l'était LA FAL auparavant. Le Directeur Général du groupe, Monsieur Turc sera notre interlocuteur que j'ai rencontré à différentes reprises.

Nous souhaitons que le Centre de Loisirs ait des projets, retrouve une dynamique, propose des sorties aux enfants. Depuis deux ans, aucune sortie n'a été proposée aux enfants alors que le budget était le même, LA FAL nous doit un reliquat de 17 000 euros.

Le choix du Groupe OBJECTIF est murement réfléchi suite aux différentes rencontres avec M Turc, après échange avec les élus de Mozac.

Le Groupe OBJECTIF gère également un certain nombre de crèches.

Une page se tourne mais cela était nécessaire, le Centre de Loisirs était en train de mourir, pour constat à chaque vacances scolaires environ 50 enfants étaient inscrits or lors de la dernière période des vacances scolaires l'effectif n'était que de 28 enfants, les parents ayant fait le choix d'inscrire leurs enfants sur d'autres communes se plaignant du peu et faible nombre d'activités.

Lors d'un prochain conseil municipal, Le Directeur Général du Groupe OBJECTIF viendra présenter son association et répondre aux éventuelles questions. Il rencontrera également les parents d'élèves.

Question de M. Guillaume Chabat : Est-ce que vous avez signé une convention ?

M. Le Maire répond qu'une convention sera effectivement signée avec le Groupe OBJECTIF pour une durée de deux ans avec tacite reconduction et à la fin de la première année un bilan sera établi.

Question de M. Christophe GOUTTEBARON : pourquoi n'avez-vous pas fait une délégation de services publics ?

M Le Maire répond que cette démarche n'est pas nécessaire, nous avons demandé à un certain nombre d'intervenants extérieurs de faire des propositions, le Groupe OBJECTIF a été le seul à nous contacter.

Question de Mme Lorrène Sarazin : Avez-vous fait des démarches vers d'autres prestataires de services, y-a t'il eut un appel à projet ?

M Le Maire répond que ce n'est pas un appel à projet mais que la collectivité a sollicité d'autres prestataires de service mais que le Groupe OBJECTIF a été le seul à se manifester.

Question de M. Christophe Gouttebaron : comment se déroulera le recrutement du personnel, sera t'il local et quelle sera la rémunération ?

M Le Maire précise que la Directrice du Centre de Loisirs est salariée FAL qui à la fin de son arrêt maladie devra être reprise ainsi que le directeur Adjoint pour un poste à mi-temps. Le personnel d'animation est souvent un personnel communal qui sera mis à la disposition durant le temps de travail.

Question de M. C Gouttebaron : ma demande concerne plus la période des vacances scolaires, la plupart du temps ce sont des gens du secteur qui sont recrutés ?

M. Le Maire répond que les conditions seront les mêmes, bien-sûr en précisant qu'il est impératif d'être titulaire au moins du BAFA ou stagiaire BAFA, les conditions de

rémunérations seront un peu améliorées avec le Groupe OBJECTIF avec des contrats d'une durée de 3 semaines.
La collaboration avec la mairie de Ménétrol étant un succès ne verra aucun changement quant au fonctionnement.

Question de M. Philippe GIRARD : Le Centre de Ménétrol est toujours géré par LA FAL et si cela ne posera pas de soucis de gestion.

M. Le Maire répond par l'affirmatif à la première remarque et qu'il n'y aura pas de soucis de gestion entre les deux groupes.

Question de M. Christophe GOUTTEBARON : qui prépare les repas durant les vacances scolaires ?

M. Le maire précise que les repas sont préparés par le personnel communal avec un changement notable. Actuellement avec LA FAL, le prix des repas était noyés dans la masse, le Groupe OBJECTIF réglera le montant global des repas et ainsi nous connaîtrons le coût exact du centre de loisirs.

Précédemment nous avons évoqué une rupture conventionnelle avec la Directrice du centre de Loisirs, LA FAL n'a pas souhaité mener à terme cette rupture avant la fin de la convention. La Directrice sera reçue par le Groupe OBJECTIF afin d'échanger sur son avenir professionnel. Je tiens à préciser que durant de longues années, La directrice a mené à bien sa mission.

Question de Mme Lorrène Sarazin : l'excédent de 17 000 euros qui devait servir à régler la rupture conventionnelle, que va-t-il se passer ?

M. Le Maire précise que la collectivité a demandé à LA FAL le remboursement de cet excédent. LA FAL souhaite avant tout que l'on fasse les comptes sur l'année 2023 qui s'arrêteront au 31 août

M. Le Maire demande à l'assemblée délibérante l'autorisation de signer cette convention et tous les documents relatifs à cette adhésion.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

Délibération n° D054_2023

QUESTION 4.1

OBJET Vente parcelle AC 561

Rapporteur : M. Antonio MARQUES

M. Antonio MARQUES expose que la parcelle AC 561 était réservée par la commune lors de la réalisation des logements avec AUVERGNE HABITAT afin d'avoir éventuellement un accès vers la Rue Pasteur. Le propriétaire de la parcelle AC 521 a émis le souhait d'acquérir la parcelle AC 561. Le bureau municipal a décidé de céder cette parcelle d'une superficie de 76 m².

Le prix de vente pour la parcelle AC 561 est fixé à 1500 euros par acte administratif.

M. Antonio MARQUES demande à l'assemblée délibérante d'approuver cette proposition.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

Délibération n° D055_2023

QUESTION 5.1

OBJET Suppressions de postes

Rapporteur : M. Denis ROUGEYRON

Suite à l'avis favorable du CST du 23/05/2023, il convient :

- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2 -ème classe de 13 heures.
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2 -ème classe de 17 heures et création d'un poste d'adjoint technique de 30 heures.
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2 -ème classe de 33 heures.
- Création d'un poste d'adjoint d'animation de 33 heures.

M. Le Maire demande à l'assemblée délibérante d'approuver ces propositions.

Propositions approuvées à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

6.1 Infos camping-cars.

Une place a été aménagée route de Gimeaux permettant le stationnement des camping-cars.

M. Antonio Marques explique que cette opération est de permettre de libérer des places de stationnement Place de La Liberté.

M. Guillaume Chabat demande si une installation de point d'eau est prévue à ce nouvel emplacement. M Antonio Marques répond que pour le moment le point de vidange reste Place de La Liberté mais que cette hypothèse peut être envisagée dans le futur.

Question de M. Guillaume Chabat : est-ce qu'une signalisation informe le changement de stationnement des camping-cars ? Mme Véronique De Marchi répond que la signalétique va être mise en place dans les prochains jours.

M. Le Maire précise qu'en septembre se fera la présentation du futur aménagement du cimetière. Un projet est à l'étude avec GEOCONCEPTION.

6.2 Point complémentaire sur les recettes du fonctionnement évoquées lors du vote du budget 2023.

Mme Aline Faure compare le conseil municipal à une classe d'école, où il y a les bons élèves qui écoutent, qui prennent des notes et les mauvais qui n'ont pas suivi toutes les explications et retranscrivent des chiffres qui sont faux.

A l'aide d'un support visuel, Mme Aline Faure revient sur les recettes de fonctionnement évoquées lors du vote du budget 2023, en ce qui concerne les recettes de fonctionnement nous avons voté par chapitre et le chapitre « 73, impôts et taxes » avec un montant de 978 100.

Ce chapitre 73 se décompose de la manière suivante :

- Taxe foncière, où en 2022 nous avons réalisé 803 000 euros * 7% = 859 000

Comme je l'avais expliqué auparavant il n'y a plus d'attribution de compensation car le SDIS a été transféré à RLV.

- La dotation de solidarité nous n'avons aucun chiffre, je l'ai donc estimée à 63 000 nous avons perçu 74 000
- LE FLGIR reste stable.
- Le droit de places reste stable.
- La taxe sur la publicité, je l'ai fixée à 100.
- La taxe perçue sur les ventes réalisées sur la commune, nous avons mis au budget 40 000, nous avons perçu plus de 60 000.

Il ne faut surtout pas appliquer 7 % sur le montant de 978 100 pour donner des chiffres erronés et avant de faire parler des chiffres il faut au préalable les maîtriser.

M. Guillaume Chabat et Mme Lorrène Sarazin remercient Mme Aline FAURE pour ces précisions. M Le Maire renouvelle toute sa confiance à Mme Aline Faure pour la gestion de la commune.

Fête de la musique :

M. Le Maire remercie tous les élus ayant participé à la fête de la musique, une grande première puisque cette fête s'est déroulée au Gamounet, ce lieu qui se prête totalement à la musique. Un succès grâce à la diversité des groupes et à l'implication de la classe orchestre réunissant le groupe scolaire JB CHAUTY et l'école ST JOSEPH qui a débuté il y a deux ans. L'école ST JOSEPH nous informe par courrier son souhait de ne plus participer à la classe orchestre.

QUESTIONS DU PUBLIC :

M. Jean-Marc Rollin souhaite prendre la parole tout en précisant que M. Christophe Gouttebaron n'est pas au courant de sa prise de parole et revenir sur la fermeture de la fête des moules.

M. Jean-Marc Rollin tient à préciser qu'un règlement municipal a été établi fixant des heures de fermeture.

Vers 3 h00 lorsque La Présidente du Comité des Fêtes et M. Christophe Gouttebaron décident de baisser les lumières, stopper les machines de façon que la fermeture se déroule de manière sympathique, mais cela n'a pas été le cas, ils se sont fait insulter, vilipender de manière inimaginable surtout Christophe. C'est moi qui prends l'initiative d'en parler ce soir, à défaut d'être « mauvais élève » il ne doit pas être « le vilain petit canard ». Cette situation est inadmissible, que ce soit Christophe ou n'importe qui, les bénévoles doivent être respectés. M Guillaume CHABAT précise que les personnes qui ont eu ce comportement auront des représailles de sa part, nous reconnaissons notre erreur, nous n'aurions pas dû mettre des jeunes de 20-25 ans pour la fermeture de la buvette, nous prenons bien en compte cette situation.

M Jean-Marc ROLLIN souhaite que le conseil municipal stipule dans le procès-verbal son soutien à la Présidente du Comité des fêtes et à son élu qui ne font que faire respecter un règlement. Nous ne souhaitons pas nous mettre à dos les jeunes mais seulement faire respecter le règlement.

M. Le Maire et le conseil municipal réitèrent leur soutien à Christophe Gouttebaron, et déplorent cette attitude qui est l'image d'un fonctionnement sociétal.

Mme Corinne Belard souhaite avoir des précisions hors conseil municipal et faire un point

L'ordre du jour étant épuisé , la séance est levée à 19h30